

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 6 octobre 2021, à 19h45, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire
Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1
Madame Normande Hébert, conseillère poste numéro 2
Monsieur Jean-Claude Beaumont, conseiller, poste numéro 3
Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4
Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5
Madame Lorrie Wheeler, conseillère, poste numéro 6

Absences :

Le conseil siégeant au complet sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault.

Était également présent : Monsieur Robert Désilets
Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h45, monsieur le maire, Philip Tétrault déclare la séance ouverte
(à noter que cette séance se déroule en présentiel avec masque obligatoire et un nombre de citoyens limité à 5 personnes compte tenu du variant Delta qui prend de l'ampleur.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-10-131 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyée par : Monsieur Jean-Claude Beaumont
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2021;

2021-10-132 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2021;

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque
Appuyée par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 1er septembre 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

4 PÉRIODE DE QUESTIONS;

5 Correspondance

Le conseil constate le dépôt et accuse réception des éléments de correspondance ci-dessous présentés :

5.1 Ministère des Transports

5.2 MRC La Haute-Yamaska

5.2.1 Économie circulaire, déjà trois maillages en place grâce à synergie Haute-Yamaska;

5.2.2 Notre campagne, un milieu de vie à partager, “Le partage de la route”;

5.2.3 Règlement 2021-343 – Adoption du document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d’urbanisme;

5.2.4 Changements aux modalités de la collecte des encombrants;

5.2.5 Appui à la MRC de Brome-Missisquoi – Demande de modification des lois municipales pour la pérennisation de certaines pratiques technologiques;

5.2.6 Appui à la MRC Brome Missisquoi – Transmission par courrier électronique des avis prévus aux lois municipales;

5.2.7 CPTAQ – Guide et formulaires révisés ainsi que de nouveaux formulaires;

5.2.8 Semaine de la prévention des incendies 2021 en Haute-Yamaska;

5.3 MAMH

5.3.1 Ajustement de l’offre de service suite aux transferts des MRC de Brome - Missisquoi et de la Haute-Yamaska;

5.4 MDDELCC – Ministère de l’Environnement;

5.5 Ministère de la sécurité publique;

5.5.1 Registre des personnes vulnérables;

5.5.2 Précisions sur le passeport vaccinal;

5.6 CAUCA – Facturation des frais de Covid;

6 AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Calendrier de la tenue des assemblées pour l’année 2022

2021-10-133 CALENDRIER DE LA TENUE DES ASSEMBLÉES POUR L’ANNÉE 2022;

ATTENDU QUE l’article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chaque séance;

Il est proposé par : Monsieur Jean-Claude Beaumont

Appuyé par : Madame Barbara Talbot

Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront le mercredi et chaque séance débutera à 19h45 aux dates suivantes;

12 janvier, 2 février, 2 mars, 6 avril, 4 mai, 1er juin, 6 juillet, 3 août, 7 septembre
5 octobre, 2 novembre, 7 décembre

QU’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

6.2 Demande de droit de passage sur le chemin d'accès à l'usine de filtration – Réponse à la mise en demeure par l'avocate de la municipalité;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil la réponse à la mise en demeure reçue à la séance de septembre dernier .

7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

7.1 Conciliation bancaire au 30 septembre 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 30 septembre 2021 indiquant un solde aux livres de 37,825.83 \$.

2021-10-134 APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE

Sur une proposition de : Madame Lorrie Wheeler
Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 30 septembre 2021 telle que présentée.

ADOPTÉE

7.2 Rapport budgétaire au 30 septembre 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 30 septembre 2020 qui indique des revenus de 469,840.55 \$ et des dépenses de fonctionnement de 435 677.67 \$

7.3 Approbation des comptes payés au 30 septembre 2021

2021-10-135 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 30 SEPTEMBRE 2021

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot
Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1^{er} au 30 septembre 2021 totalisant 196 298.20 \$ tels que présentés ci-après :

Comptes payés	193,415.95 \$
Salaires nets payés	2,882.25 \$

ADOPTÉE

7.4 Approbation des comptes à payer au 30 septembre 2021
APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2021

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
 Appuyé par : Monsieur Jean-Claude Beaumont
 Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les comptes à payer totalisant 273 057.34 \$ présentés ci-après et en autorise le déboursé;

Liste des comptes à payer au 30 septembre 2021

nom	description	montant	total
Cauca	frais covid	402,41	402,41
Les Bétons Malouin	béton de ciment	491,52	491,52
Enviro-Guide A.L.Inc.	honoraire professionnel	3 000,00	3 000,00
Avizo Experts-Conseils	honoraire professionnel	4 879,83	4 879,83
Daniel Roberge	M.O voirie	60,00	
	M.O. déficience trav.eau		
Daniel Roberge	potable	80,00	
Daniel Roberge	M.O.voirie	40,00	
Daniel Roberge	M.O. trav.rue du Pont	800,00	
Daniel Roberge	M.O. béton ciment	100,00	
Daniel Roberge	M.O. béton ciment	120,00	1 200,00
Entr.S.Daigneault Inc.	divers trav.voirie	4 659,43	4 659,43
Excavation L.G. Inc.	trav,rue du Pont et du Moulin	5 121,09	5 121,09
Lab.de la Montérégie Inc.	honoraire professionnel	5 990,20	5 990,20
Paul Lussier	loc.scie à béton	124,86	
Paul Lussier	frais déplacement	69,00	
Paul Lussier	frais déplacement	48,00	
Paul Lussier	frais déplacement	92,00	
Paul Lussier	frais déplacement	48,00	381,86
Yvon Thomas	frais déplacement	69,00	
Yvon Thomas	frais déplacement	20,00	89,00
Emco Corporation	asph.froide	540,84	540,84
Ministre des finances	Sûreté du Québec	11 189,00	11 189,00
Groupe GFE Inc.	vérif.extincteurs	45,99	45,99
D.Touchette arp.-géomètre	honoraire professionnel	2 000,00	2 000,00
Laforest Nova Aqua	suivi milieu humide	2 620,28	2 620,28
Sintra Inc.	trav.pavage rue du Pont	89 519,00	
Sintra Inc.	trav.pavage rue du Moulin	52 912,39	
Sintra Inc.	trav.Pulvérisation rue du Pont	13 022,47	
Sintra Inc.	réparation pavage	375,34	
Sintra Inc.	réparation ch.du réservoir	459,90	156 289,10
Solutions Sherby	articles ménager	85,91	85,91
Transport K.N.L. Brien Inc.	trav, rue du Pont et du Moulin	1 322,79	1 322,79
Aquatech	formation nouvelle usine	944,11	
AQUATECH	prise en charge eau potable	1 684,45	
AQUATECH	prise en charge eaux usées	291,89	2 920,45
Surplus Malouin Inc.	divers quincaillerie	5,98	
SURPLUS MALOUIN INC	divers quincaillerie	8,21	
SURPLUS MALOUIN INC	armature et isolant	124,63	138,82
Philip Tetrault	achat terrain puits	21 176,23	
PHILIP TETRAULT	frais déplacement	144,00	21 320,23
Sylvain veilleux	entretien pelouse	507,81	507,81
Placements G.Lavoie Inc.	honoraire professionnel	1 264,73	1 264,73
Transport d'eau Ouimette	citerne d'eau	760,00	
Transport d'eau Ouimette	citerne d'eau	2 760,00	3 520,00
Construction DJL Inc.	correction facture	(32 790,05)	
Construction DJL Inc.	achat pierre rue du Moulin	8 940,62	
Construction DJL Inc.	facture erronée	32 790,05	
Construction DJL Inc.	achat pierre rue du Pont	23 849,44	32 790,06
N.Jeanson Exc.Inc.	trav.rue du Pont	4 036,20	
Normand Jeanson Excavation Inc.	Trav.rue du Moulin	1 427,98	5 464,18
Geneq Inc.	pièces suivi milieu humide	4 716,03	4 716,03
Blanchard Serge	frais de poste	105,78	105,78

273 057,34

ADOPTÉE

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

8.1 Rapport mensuel – Service Incendie au 30 septembre;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel du service incendie au 30 septembre 2021.

8.2 Bulletin d'information policière de la Sûreté du Québec;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil les bulletins d'information policière provenant de la Sûreté du Québec.

8.3 PRIORITÉS 2022-2023 EN SÉCURITÉ PUBLIQUE;

2021-10-137 PRIORITÉS 2022-2023 EN SÉCURITÉ PUBLIQUE;

ATTENDU QUE le Comité de sécurité publique de la MRC La Haute-Yamaska demande à au Conseil de la municipalité de définir les priorités locales qu'il souhaite soumettre en vue d'établir les priorités régionales pour la prochaine année;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du village de Warden souhaite une présence policière régulière sur son territoire, principalement sur les heures d'affluence soit, de 6 heures à 8 h30 le matin, de 3h30 à 5h30 l'après-midi et aussi en soirée de 19h00 à 21h00.

ATTENDU QU' il y a augmentation accrue de la circulation de véhicules lourds sur la rue du Pont, de plus nous avons fait des travaux d'asphaltage important à l'automne 2021, il sera donc encore plus intéressant pour les camionneurs ne respectant pas les lois de la circulation routière d'y circuler. Nous comptons sérieusement sur la Sûreté du Québec pour solutionner cette problématique ou à tous le moins l'améliorer grandement avec leurs interventions;

ATTENDU QUE le conseil municipal à investi l'achat de panneau d'affichage de vitesse afin d'inciter et de sensibiliser les automobilistes à respecter les limites de vitesse, cependant il va de soi qu'une meilleure présence policière sur les heures d'affluence serait nécessaire afin de faire respecter les limites de vitesse et aussi l'interdiction de circuler aux véhicules lourds sur la rue du Pont ;

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot

Appuyé par : Monsieur Jean-Claude Beaumont

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte les priorités suivantes et les soumette au Comité de sécurité publique de la MRC La Haute-Yamaska :

- 1- Accroître les activités de sécurité routière pour faire respecter les arrêts et les limites de vitesse, dans les rues sous juridiction de la municipalité;
- 2- Effectuer des opérations spécifiques concernant la circulation des camions lourds dans les zones prohibées (rues du Pont et du Moulin)
- 3- Surveillance au parc McLaughlin ainsi que le parc situé sur la rue du Moulin
- 4- Effectuer une ronde hebdomadaire dans les rues de la municipalité afin de rassurer les citoyens qu'il y a une présence policière
- 5- Opération Radar de façon régulière afin de contrer la vitesse excessive sur la rue du Pont sur les heures de pointe.

ADOPTÉE

9 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration du chemin Allen, rue Bowker, rue Brunelle, rue Clair, rue Duchesneau, rue du Moulin, rue du Pont, rue du Réservoir, rue Bombardier et rue Frédérica.(Dossier no.00029001-1 -47030(16) – 2019-11-18-60;

2021-10-138

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DU CHEMIN ALLEN, RUE BOWKER, RUE BRUNELLE, RUE CLAIR, RUE DUCHESNEAU, RUE DU MOULIN, RUE DU PONT, RUE DU RÉSERVOIR, RUE BOMBARDIER ET RUE FRÉDÉRICA. (DOSSIER NO.00029001-1 -47030(16) – 2019-11-18-60;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden a reçu **le 30 décembre 2019** via une correspondance du ministre des Transports, **monsieur François Bonnardel** une **aide financière 45 000,00 \$** destinés à l'amélioration du réseau routier municipal du chemin Allen, des rues Bowker, Brunelle, Clair, Duchesneau, du Moulin, du Pont, du Réservoir, Bombardier et Frédérica;

ATTENDU QUE le coût des travaux réalisés s'élève à 48 316.06 \$.

ATTENDU QUE la municipalité de Warden a procédé en régie pour la réalisation de ces travaux.

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée du document V-321 dûment complété et identifiant les interventions réalisées par la municipalité du Village de Warden sur la **rue du Moulin** et sera retournée au ministère des Transports;

Sur une proposition de; Madame Normande Hébert
Appuyée par; Monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur **la rue du Moulin** pour un **montant subventionné de 45 000.00 \$** conformément aux exigences du ministère des Transports;

ADOPTÉE

9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration de la rue du Moulin, rue du Pont, rue Duchesneau et Bombardier.(Dossier no.00029332-1 – 47030 (16) – 2020-06-01-41

2021-10-139

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DE LA RUE DU MOULIN, RUE DU PONT, RUE DUCHESNEAU ET BOMBARDIER.(DOSSIER NO.00029332-1 – 47030 (16) – 2020-06-01-41

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden a reçu **le 6 juillet 2020** via une correspondance du ministre des Transports, **monsieur François Bonnardel** une **aide financière 30 000,00 \$** destinés à l'amélioration du réseau routier municipal, des rues du Moulin, du Pont, Duchesneau et, Bombardier;

ATTENDU QUE le coût des travaux réalisés s'élève à 32 051.04 \$.

ATTENDU QUE la municipalité de Warden a procédé en régie pour la réalisation de ces travaux.

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée du document V-321 dûment complété et identifiant les interventions réalisées par la municipalité du Village de Warden sur la **rue du Pont** et sera retournée au ministère des Transports;

Sur une proposition de; Monsieur Martin Labrecque
Appuyée par; Madame Lorrie Wheeler
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur **la rue du Pont** pour un **montant subventionné de 30 000.00 \$** conformément aux exigences du ministère des Transports;

ADOPTÉE

9.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration de la rue du Moulin, rue du Réservoir, chemin Allen et la rue du Pont (Dossier no.00030821-1 – 47030 (16) – 2021-04-21-22

2021-10-140

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DE LA RUE DU MOULIN, RUE DU RÉSERVOIR, CHEMIN ALLEN ET LA RUE DU PONT (DOSSIER NO.00030821-1 – 47030 (16) – 2021-04-21-22

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden a reçu **le 27 mai 2021** via une correspondance du ministre des Transports, **monsieur François Bonnardel** une **aide financière 20 000,00 \$** destinés à l'amélioration du réseau routier municipal, des rues du Moulin, du Réservoir, chemin Allen et de la rue du Pont;

ATTENDU QUE le coût des travaux réalisés s'élève à 24 360.53 \$.

ATTENDU QUE la municipalité de Warden a procédé en régie pour la réalisation de ces travaux.

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée du document V-321 dûment complété et identifiant les interventions réalisées par la municipalité du Village de Warden sur la **rue du Pont et rue du Moulin** et sera retournée au ministère des Transports;

Sur une proposition de; Monsieur Jean-Claude Beaumont
Appuyée par; Madame Lorrie Wheeler
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur **la rue du Pont et sur la rue du Moulin** pour un **montant subventionné de 20 000.00 \$** conformément aux exigences du ministère des Transports;

ADOPTÉE

9.4 Adoption de la programmation no.2 de la TECQ 2019-2023 ;

2021-10-141

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO.2 DU PROGRAMME D'AIDE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023);

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité du village de Warden s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité du village de Warden s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité du village de Warden approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

QUE la municipalité du village de Warden s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité du village de Warden s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité du village de Warden atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no.1 révisée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

9.5 APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.10 CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES EN EAU POTABLE;

2021-10-142 APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.10 CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES EN EAU POTABLE;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 8 octobre 2019 ces certificats d'autorisation auprès du ministère de L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en lien avec son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une lettre daté du 12 août 2020 confirmant l'aide financière en lien avec son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable suite à la demande de la municipalité au programme PRIMEAU, sous-volet 1.2 concernant le projet de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable via la résolution 2019-10-128 lors de la séance régulière du 22 octobre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 4 septembre 2020 l'approbation de son règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden est allée en appel d'offres publiques sur SEAO pour la réalisation de son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable et dont l'ouverture à eu lieu le jeudi 11 juin 2020 à 11 heures à l'hôtel de ville de la municipalité;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont déposé une offre de service sur ce projet, soit TGC Inc, Entreprise G.N.P. Inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.

ATTENDU QUE la firme TGC en est sortie, le plus bas soumissionnaire conforme et dont la municipalité du village de Warden lui a octroyé le contrat;

ATTENDU QUE la firme TGC présente à la municipalité du village de Warden son **décompte progressif no.10** au montant créditeur de **(71,731.51\$) taxes incluses**;

ATTENDU QUE la firme AVIZO mandatée pour la surveillance de ce chantier recommande le paiement du **décompte progressif no.10** tel que présenté;

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque
Appuyé par : Monsieur Jean-Claude Beaumont
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte la recommandation de la firme Avizo mandatée pour la surveillance chantier et autorise son directeur général à faire le paiement à l'entreprise TGC du **décompte progressif no.10** au montant créditeur de **(71,731.51 \$) taxes incluses**.

ADOPTÉE

9.6 Approbation des directives de changements no.22 et 24 en lien avec les travaux de mise aux normes en eau potable et mandat de signataires de ces documents;

2021-10-143 APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENTS NO.22 ET 24 EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN EAU POTABLE ET MANDAT DE SIGNATAIRES DE CES DOCUMENTS;

ATTENDU QUE dans la réalisation des travaux de mise aux normes en eau potable, il y a des changements et/ou imprévus dans l'exécution de ceux-ci;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Nicolas Paradis ingénieur chez la firme Avizo et surveillant de chantier sur le projet de mise aux normes en eau potable nous recommande de signer quatorze directives de changement (joint avec les documents de séances);

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyé par : Madame Normande Hébert
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden donne son approbation à ces directives de changements et mandate monsieur Robert Désilets à signer pour et au nom de la municipalité les directives de changements tel que présenté.

ADOPTÉE

9.7 Appui financier au projet Ceinture verte (phase 11 et 12);

2021-10-144 APPUI FINANCIER AU PROJET CEINTURE VERTE (PHASE 11 ET 12)

ATTENDU QUE la municipalité de Warden situé en Haute-Yamaska a à cœur la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Warden est fier d'appuyer votre projet de *la Ceinture verte phase 11 et 12* déposé à la Fondation de la Faune du Québec dans le cadre du programme Faune forêt sur terre privée;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Warden désire participer au projet. Les biologistes de la FSETHY ont un rôle à jouer dans la sensibilisation et la protection de notre territoire;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyé par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Warden fera une contribution de 125.00\$ par année pour les deux prochaines années.

ADOPTÉE

10 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Calendrier des réunions du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le calendrier des dates potentiel du Comité Consultatif d'Urbanisme pour l'année 2022.

Les dates retenues sont;

19 janvier, 16 février, 16 mars, 20 avril, 18 mai, 15 juin, 20 juillet, 17 août, 21 septembre, 19 octobre, 16 novembre, 21 décembre

10.2 Adoption du règlement d'urbanisme no.2021-155 portant sur les conteneurs, les poules urbaines, les zones C5 et i1 modifiant le règlement d'urbanisme no.2017 – 127;

2021-10-145 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'URBANISME NO.2021-155 PORTANT SUR LES CONTENEURS, LES POULES URBAINES, LES ZONES C5 ET I1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO. 2017-127;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN**

Règlement numéro 2021-155
portant sur les conteneurs, les
poules urbaines, les zones C5
et I1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Warden à le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire permettre l'utilisation de conteneur d'entreposage sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser la garde de poules pondeuses dans certaines zones résidentielles du territoire de la Municipalité du Village de Warden;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier les usages permis dans les zones C5 et I1;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyée par : Monsieur Serge Blanchard

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le règlement de zonage numéro 2017-127 est modifié à son article 5.21, par l'ajout des paragraphes suivants :

g) Malgré les dispositions du présent article ainsi que de l'article 3.4.5.6 a), l'utilisation d'un conteneur de type « transport maritime » comme lieu d'entreposage est permise dans toutes les zones commerciales, industrielles et agricoles. Les normes suivantes s'appliquent :

- Ils sont permis en cour arrière seulement;
- Un seul conteneur par propriété est autorisé;
- Ils ne doivent pas être installés de façon fixe et permanente au sol;
- Ils doivent être bien entretenus, aucune trace de rouille ne doit être visible;
- Ils doivent être de couleur noir, gris, vert ou blanc. Ils doivent être peints de façon uniforme, sans aucune écriture ou image commerciale;
- Ils peuvent être implantés seulement sur les propriétés dont l'usage est commercial, industriel ou agricole;
- Ils doivent servir à entreposer du matériel ou des équipements. Tout entreposage à l'extérieur du conteneur doit respecter les dispositions de l'article 5.21.
- Une remorque de camion, avec ou sans roues, ne peut pas être utilisée comme conteneur.

h) Dans toutes les zones de la municipalité, il est permis d'utiliser un conteneur lorsqu'un permis de construction, de rénovation, de transformation ou d'agrandissement est en vigueur. Celui-ci doit être de couleur noir, gris, vert ou blanc

Article 2

Le chapitre 9 du règlement de zonage 2017-127 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 9.12, des articles 9.13.1 à 9.13.16 suivantes :

Article 9.13.1 –Territoire visé par ce règlement

Les poules pondeuses sont autorisées à l'extérieur des zones agricoles, dans les zones R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7 et R8.

Article 9.13.2 – Définitions

« Enclos extérieur »

Espace grillagé ou protégé par un filet permettant aux animaux de profiter d'une protection contre le soleil et les intempéries.

« Poule »

Animal de l'espèce des gallinacés, femelle pondeuse, âgée de plus de 16 semaines.

« Poulailier »

Abri à destiné à accueillir des poules et qui comprend une partie fermée qui s'ouvre sur un enclos grillagé.

Article 9.13.3 : Application du règlement

L'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne :

- a. Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité nommé par résolution du conseil;
- b. Toute personne ou organisme nommé par résolution du conseil.

Article 9.13.4 : Heures de visite du responsable

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, sans préavis préalable, toute propriété mobilière ou immobilière pour constater s'ils sont conformes à la réglementation municipale.

Tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés est tenu de laisser pénétrer le responsable de l'application du présent règlement et ses personnes-ressources pour fins d'inspection et de réponse à ses questions.

Article 9.13.5 : Nombre de poules

La garde de minimum 3 poules et de maximum 5 est autorisée. Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié.

La garde de coqs et de poussins est interdite.

Article 9.13.6 : Endroits autorisés et confinement

La garde de poules est permise pour tout terrain où un usage résidentiel est autorisé et sur lequel une habitation unifamiliale isolée est érigée.

Les poules doivent être gardées en tout temps à l'intérieur d'un abri (poulailler). Elles ne doivent pas pouvoir sortir librement entre 21h et 6h.

Article 9.13.7 : Entretien, hygiène et nuisance

Les poules doivent être gardées dans un environnement propre et sécuritaire. Le retrait des excréments doit être fait régulièrement, la nourriture et l'eau doivent être conservées dans le poulailler.

L'enclos doit être clôturé et l'accès au poulailler doit pouvoir être fermé par un loquet pour éviter l'accès aux animaux sauvages. L'eau doit être maintenue sous une forme liquide en hiver.

Aucune odeur ne doit être perceptible en dehors du terrain du gardien.

Article 9.13.8 : Le poulailler

Un seul poulailler peut être installé par terrain construit. Les poulaillers sont interdits sur un terrain vacant. Il peut être un bâtiment construit spécifiquement pour recevoir les poules ou une remise aménagée. Un bâtiment construit spécifiquement pour la garde de poules ne peut pas être installé sur une dalle de béton ou une fondation permanente.

Le poulailler doit être localisé dans les cours arrière ou latérales des terrains.

Il doit être constitué d'un abri et d'un enclos extérieur.

Article 9.13.9 : Normes d'implantation

Le poulailler doit être situé à 2 m des lignes de lot, 3 m du bâtiment principal et de tout bâtiment accessoire présent sur le terrain, 3 m d'une installation septique et 30 m d'un puits.

Article 9.13.10 : Dimensions du poulailler et de l'enclos

Poulailler : superficie maximale de 10 m² et minimale de 0,45 m² par poule

Enclos : superficie maximale de 10 m² et minimale de 1,25 m² par poule
Hauteur maximale des installations : 2,5 m

Article 9.13.11 : Matériaux utilisés

Le poulailler peut seulement être construit de bois traité, sauf s'il est aménagé dans une remise.

Article 9.13.12 : Règles de conception

Le poulailler doit contenir un abreuvoir, une mangeoire, un perchoir et un pondoir. Les poules doivent pouvoir accéder à un abri pour se protéger des intempéries et du soleil et bénéficier d'une ventilation adéquate. Une litière doit être installée dans le poulailler.

Article 9.13.13 : Fin de garde

Un gardien qui veut cesser la garde de poules doit informer la municipalité. Il peut faire don de ses poules à un autre gardien ou à une exploitation agricole, l'apporter à un vétérinaire pour euthanasie ou à un abattoir agréé pour abattage.

Dans les 30 jours de la fin de la garde des poules, le poulailler doit être démantelé, sauf cessation temporaire pour l'hiver.

Une poule morte doit être apportée à un vétérinaire ou un service de crémation d'animaux dans les 24 heures de son décès. En aucun cas, une poule morte ne peut être jetée dans un contenant à ordures.

Article 9.13.14 : Maladies, blessures ou parasites

Si les poules présentent des signes de maladie, de blessures ou de parasites, le gardien doit consulter sans délai un vétérinaire. Toute maladie contagieuse doit être signalée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Article 9.13.15 : Vente de produits et affichage

Toute vente de produits ou substances issues des poules est interdite, notamment les œufs, la viande ou le fumier.

Aucune enseigne ou affiche ne peut annoncer la vente de produits ou la garde de poules.

Article 9.13.16 : Permis

Un permis de construction est nécessaire pour l'implantation d'un poulailler.

Article 3

Le règlement de zonage numéro 2017-127 est modifié à l'article 3.4.1 par le retrait de l'usage suivant :

- *Commerce mixte (C4)* de la zone C5, dans la Grille des usages et des normes de l'annexe B.

Zone R9									
Autres spécifications	Reference zonage		2	3	4	5	6	7	
bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3						
Superficie de plancher minimum (m ²)		56	56						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9						
Marge de recul arrière (m)		6	6						
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3						
Marges de recul latérales totales (m)		6	6						
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
talage	5.22								
spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Robert Désilets
Directeur général et sec.-trésorier

Philip Tétrault
Maire

Avis de motion ;
Adoption du 1^{er} projet ;
Avis public d'informations;
Transmis à la MRC ;

2 juin 2021
2 juin 2021
10 juin 2021
17 juin 2021

Adoption du second projet;	1 ^{er} septembre 2021
Avis public référendum;	2 septembre 2021
Transmis à la MRC;	2 septembre 2021
Adoption du règlement;	6 octobre 2021
Délivrance du certificat de conformité de la MRC;	
Entrée en vigueur;	

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 Tarification aux citoyens pour les services de loisirs avec la ville de Granby;

2021-10-146

TARIFICATION AUX CITOYENS POUR LES SERVICES DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE GRANBY;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Warden ne désire pas priver ces citoyens d'adhérer aux services de loisirs de la ville de Granby;

ATTENDU QUE les frais d'adhésion aux services de loisirs de la ville de Granby seront **de 138\$** pour l'**année 2021-22** et c'est la dernière année de l'entente.

Sur la proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Monsieur Jean-Claude Beaumont

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Warden accepte **de payer 40\$ par adhésion** de ces citoyens aux services de loisirs de la ville de Granby pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 et que la **différence de 98\$ par adhésion sera facturée** à même le compte de taxes de février 2022.

ADOPTÉE

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-10-147

LEVÉE

Sur une proposition de : Monsieur Jean-Claude Beaumont

Appuyée par : Madame Normande Hébert

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20h01

ADOPTÉE

Adopté ce 3 novembre 2021

Robert Désilets
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Philip Tétrault
maire